

COMMUNE de STOTZHEIM
 Arrondissement de SÉLESTAT-ERSTEIN
 Canton de BARR

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 novembre 2017
 à 20 h 00

Sous la présidence de Jean-Marie KOENIG, Maire.

Étaient présents :

Les Adjoint(e)s : Céline MASTRONARDI, André METZ et Michèle FETZER.

Les Conseillers municipaux : Joanne ALBRECHT, Anne DIETRICH, Joseph EHRHART, Valérie HIRTZ (arrivée au point 8), Dominique LEHMANN, Didier METZ, Norbert RIESTER, Philippe SCHMITT, Benoît SPITZ.

Absent excusé : Carine GOERINGER

COMMUNICATIONS

M. le Maire fait part au Conseil des réunions et événements qui ont eu lieu depuis le dernier Conseil municipal.

ADOPTION DES COMPTES RENDUS DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET ET 2 OCTOBRE 2017

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

N° 1

MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1

- Vu le Budget Primitif 2017,
- Vu la fiche de notification reçue du 4 août 2017 de la Préfecture du Bas-Rhin pour le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017,
- Considérant le manque de crédits à l'opération 117 – travaux église, compte tenu des travaux effectués à l'horloge, non prévus dans le Budget Primitif 2017,
- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide d'acquérir trois défibrillateurs,
- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un ajustement budgétaire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de modifier comme suit le Budget Primitif 2017 :

Dépenses de fonctionnement :

- Article 739223 - FPIC : + 2 356,00 €
- Article 022 - Dépenses imprévues : - 2 356,00 €

Dépenses d'investissement :

- Article 21318 - 117 - Travaux église : + 3 267,00 €
- Article 2188 - 1617 - Défibrillateurs : + 3 500,00 €
- Article 020 - Dépenses imprévues : - 6 767,00 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN PLACE D'ASTREINTE HIVERNALE

- Vu la délibération du 24 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal définit la période hivernale,
- Entendu M. le Maire qui expose :

Le déneigement est chaque année une préoccupation des agents et des élus. À ce titre, pour optimiser l'action des services communaux, les élus prévoient d'élaborer un plan de viabilité hivernale. Celui-ci déterminera les conditions d'intervention du service technique et nécessitera la mise en place d'astreintes au sein de ce même service.

Une période d'astreinte s'entend comme « une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ».

Conformément au décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Les modalités de rémunération des astreintes de la filière technique dans la Fonction Publique Territoriale sont précisées par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.

Dans ces conditions, et considérant que pour le bon fonctionnement du plan de viabilité hivernale il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour la mise en place des astreintes de viabilité hivernale :

La période d'astreinte hivernale débutera chaque année le 1^{er} décembre et se terminera l'année suivante le 1^{er} mars. Il est ici précisé que ces dates sont approximatives ; pour des raisons pratiques et sauf circonstances exceptionnelles, l'astreinte débutera le vendredi le plus proche du 1^{er} décembre et durera 12 semaines.

A. Astreinte d'exploitation :

En fonction de l'analyse du phénomène météorologique, de sa durée et de la quantité de neige, M. le Maire ou l'adjoint en charge du service technique déclenche l'intervention des agents en prévenant le 1^{er} agent désigné sur la liste d'astreinte. Celui-ci prévient ensuite le reste de l'équipe pour la mise en place du plan de viabilité hivernale.

La liste ainsi que les numéros de téléphone de tous les agents communaux concernés par l'astreinte seront mis à disposition des élus et des agents d'astreinte.

L'équipe d'astreinte sera composée de 3 agents jusqu'au départ à la retraite du chef technique polyvalent : 2 chargés du déneigement avec le tracteur et 1 pour le salage des places et lieux publics. Après le départ en retraite du chef technique, l'équipe sera composée de 2 agents : 1 chargé du déneigement avec le tracteur et 1 pour le salage manuel des places et lieux publics. Cette équipe doit, dès l'appel l'informant du déclenchement de l'intervention, être disponible, joignable à tout moment et pouvoir se rendre sur les lieux d'intervention en trente minutes au maximum.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- 1 tracteur équipé de lames chasse neige,
- 1 véhicule communal pour l'agent chargé du salage manuel.

Les agents d'astreinte d'exploitation seront joignables sur un téléphone portable professionnel mis à leur disposition.

B. Durée et modalités de rémunération des astreintes :

a) Durée

Seul le service technique communal est concerné par l'astreinte hivernale. Ce service regroupe un technicien territorial (responsable du service technique), un technicien principal de 1^{ère} classe (co-responsable du service technique) et un adjoint technique. L'ensemble des agents sera affecté au

service d'astreinte par roulement pour les agents responsables et co-responsables, jusqu'au départ à la retraite du responsable du service technique. Dès lors, l'ensemble des agents du service technique sera affecté au service d'astreinte durant la période mentionnée ci-dessus.

<i>La durée de l'astreinte est d'une semaine à partir du vendredi soir 15 h 00.</i>	Semaines du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} mars Jusqu'au départ du Chef technique polyvalent	Semaines du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} mars Après le départ du Chef technique polyvalent
Astreinte d'exploitation	Agent 1, Agent 2, Agent 3	Agent 1, Agent 2

b) Modalités de rémunération

Indemnité d'exploitation :

Type d'astreinte	Montant
Astreinte d'exploitation	159,20 €

Les indemnités sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours avant le début de l'astreinte. Il appartient au responsable du service technique de prévenir le service administratif, dans les meilleurs délais, de tout changement de planning.

En cas d'intervention effectuée à l'occasion d'une période d'astreinte et, dans la mesure où ils relèvent d'un grade ouvrant droit au paiement d'heures supplémentaires, les agents concernés bénéficieront, en plus de l'indemnité d'astreinte, du versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaire (IHTS).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 5,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 17 octobre 2017,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de viabilité hivernale tel que proposé,
- APPROUVE les modalités d'organisation d'une astreinte hivernale telles que proposées.
- DIT que les périodes d'astreinte pourront être effectuées par des agents titulaires et non titulaires.
- DÉCIDE que ces périodes d'astreintes donneront lieu à une indemnisation aux taux indiqués dans le présent rapport soumis à revalorisation conformément au décret susvisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION DES AGENTS RECENSEURS, FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION

- Vu la délibération du 29 juin 2017 par laquelle Mme Laetitia MIMOUNI est désignée coordonnateur pour le recensement de la population 2018,
- Vu la candidature de Mme Christiane MIMOUNI, en tant qu'agent recenseur, personne ayant déjà effectué ce rôle lors du dernier recensement,
- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de publier une annonce pour recruter le second agent recenseur,
- Vu le code général des collectivités,
- Vu la loi 2002-276 - Titre V relative à la démocratie de proximité,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret 2003-561 (JO du 27 juin 2003) portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
- Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, sachant que la Commune perçoit pour ce travail une indemnité de 1 943 €,
- Vu la candidature reçue,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE les personnes suivantes comme agents recenseurs de la Commune à savoir :
 - Mme Blanche SCHREIBER, domiciliée 12 rue des Mimosas à STOTZHEIM,
 - Mme Christiane MIMOUNI, domiciliée 9 A Impasse des Jardins à STOTZHEIM.

Ces personnes ont l'obligation de suivre les formations de préparation à cette campagne. Elles s'obligent à garder "le secret statistique" prévu par la loi du 7 juin 1951.

- DÉCIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit : 3 € net par dossier rempli (feuille de logement comprenant ou non des bulletins individuels),
- DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2013, au chapitre 12 - fonction 21 - article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 4

MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL

- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 16 octobre 2017,
- Entendu M. le Maire qui présente aux membres le projet de l'arrêté municipal pour la mise en place d'un règlement du cimetière communal,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet présenté,
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté pour la mise en place du règlement du cimetière communal,
- DIT que le règlement sera affiché devant le cimetière,
- CHARGE le Maire de solliciter un devis pour acquérir un panneau d'affichage pour le cimetière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PONT FORÊT

- Vu la délibération du 2 octobre 2017 concernant les travaux du pont sur la Schernetz en forêt,
- Vu le compte rendu de la Commission Forêt réunie le 14 octobre 2017,
- Considérant que le Maire a déposé le dossier de déclaration de travaux en rivière, dossier enregistré et mis à disposition du public du 20 octobre au 23 novembre 2017 inclus,
- Entendu M. le Maire qui présente les plans et devis des travaux à réaliser,
- Vu l'article R.214-1 du Code de l'environnement,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser les travaux du pont sur la Schernetz tels que présentés par M. le Maire,
- CHARGE le Maire de solliciter les devis pour ces travaux,
- DIT que les devis seront présentés lors du prochain Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 6

PLAQUETTES BOIS : CHOIX DU FOURNISSEUR

- Vu les demandes de devis du 11 octobre dernier pour la fourniture et la livraison de plaquettes pour la période du 1er novembre 2017 au 30 octobre 2018,
- Vu les devis recueillis, toutes les entreprises consultées n'ayant pas répondu à la consultation,
- Considérant que la scierie TRENDEL S.A., offre la mieux-disante, a donné entièrement satisfaction les années précédentes sur la fourniture et la livraison de plaquettes pour l'alimentation de la chaufferie collective,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de missionner la scierie TRENDEL S.A., sise à 67500 HAGUENAU, pour la fourniture et livraison de plaquettes, selon le devis proposé, à savoir 23,90 € le MAP (Mètre cube Apparent de Plaquettes) HT franco par benne de 40 m³.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 7

LOCATION D'UNE TERRE AGRICOLE

- Vu le courrier de résiliation reçu le 9 octobre 2017 de l'EARL DES JASMINES, représentée par Mme Claudine KOENIG, pour la location de la terre agricole de la parcelle cadastrée section 49 n° 89, au lieudit Siefferts, de 91,95 ares,
- Vu les articles L.415-11 et L.411-15 du Code rural,
- Vu la délibération du 4 février 2002 fixant les critères de participation au tirage au sort préalable à l'attribution de terrains communaux,
- Considérant cependant que les conditions de participation pour la sélection des candidats doivent être refixées, notamment par rapport au statut de prioritaire (selon l'article L. 411-15 du Code rural : jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs), exploitant de la commune répondant aux conditions,
- Considérant qu'il n'existe plus de commission d'attribution des biens communaux suite au renouvellement général des Conseils municipaux suite au scrutin du 23 mars 2014 et que par conséquent la location est soumise à délibération du Conseil municipal,
- Vu la délibération du 7 mars 2011 concernant les charges des fermages communaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de mettre en location selon le régime des baux ruraux, pour une durée de 9 ans :
 - le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 89, d'une superficie de 91,95 ares,
- DÉCIDE de retenir le mode de location à l'amiable pour ce terrain,
- FIXE comme suit les critères de participation préalable à l'attribution de terrains communaux :
 - une priorité est réservée aux exploitants qui réalisent une installation bénéficiant de la DJA (article L 411-15 du Code rural),
 - le candidat devra pouvoir établir son titre de chef d'exploitation par la production d'un certificat délivré par la MSA prouvant qu'il exploite au minimum 12,5 ha de terrain,
 - seuls les candidats ayant le siège de leur exploitation à STOTZHEIM seront acceptés,
 - le candidat devra avoir moins de 60 ans au 11 novembre de l'année de l'attribution,
 - toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
 - le candidat pourra être une personne physique ou morale, mais seule une personne physique pourra se porter candidate par famille quelle que soit la forme de l'exploitation (SARL, EARL, SDF, SA, GAEC, EURL...),
- DIT que l'attribution des terrains se fera lors du prochain Conseil municipal,
- FIXE le loyer selon l'arrêté préfectoral fixant les minima et les maxima des fermages :
 - à 130,33 €, charges en plus, pour le pré, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Siefferts, cadastré section 49, parcelle 89, d'une superficie de 91,95 ares,
- PRÉCISE que les terres agricoles seront soumises aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- CHARGE le Maire de procéder à la publication de la location jusqu'au 11/12/2017 à 12 h 00 : la publication sera effectuée sur les panneaux d'affichage situés dans le village,
- DIT que la location sera effective à compter du 11 novembre 2017,
- CHARGE le Maire de recueillir les candidatures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 8

ATTRIBUTION DE TERRES AGRICOLES

- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de mettre en location selon le régime des baux ruraux, la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 28), d'une superficie de 95 ares et la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Hubhof, en location précaire, cadastrée section 53 parcelle 11 de 39,31 ares, choisit le mode de location, fixe les critères de participation préalable et fixe le loyer et charges,
 - Vu la publication de location jusqu'au 6 novembre 2017 à 12 h 00,
 - Vu les candidatures reçues,
 - Considérant que l'attributaire doit être prioritairement un exploitant agricole,
 - Considérant les candidatures de jeunes agriculteurs, bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et par conséquent bénéficient d'une priorité (article L 411-15 du code rural),
 - Considérant que toute personne physique ou morale déjà locataire d'une ou plusieurs parcelles d'une superficie supérieure à 2 hectares (prés et champs confondus) ne pourra pas se porter candidate,
- le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**
- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2017 par bail à ferme pour une durée de neuf années consécutives :

- à Monsieur Goeffrey SCHULTZ, domicilié 1 route Romaine à STOTZHEIM, la terre agricole, ban communal de STOTZHEIM, au lieudit Sandfurt, cadastrée section 56, parcelle 2 (lot 28), d'une superficie de 95 ares, loyer 134,63 euros, charges en plus,
- PRÉCISE que Monsieur SCHULTZ est un jeune agriculteur bénéficiant de la DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) et par conséquent bénéficiant d'une priorité (article L 411-15 du code rural) ; qu'il est locataire d'une ou plusieurs parcelles inférieures à 2 hectares (prés et champs confondus),
- DÉCIDE de donner en location à compter du 11 novembre 2017 par convention d'occupation précaire :
 - à l'EARL DE LA BINN, dont le siège est à STOTZHEIM, 12 chemin Binnweg, représentée par Mme Cathy VIRIOT, la terre agricole, ban communal de Stotzheim au lieudit Hubhof, cadastrée section 53 parcelle 11 de 39,31 ares, loyer 62,63 euros, charges en plus,
- PRÉCISE que l'EARL DE LA BINN est locataire d'une ou plusieurs parcelles inférieures à 2 hectares (prés et champs confondus),
- PRÉCISE que l'attribution de la location a été choisie en fonction des critères fixés par délibération du 2 octobre 2017,
- PRÉCISE que les terres agricoles seront soumises aux charges votées par délibération du Conseil municipal en date du 7 mars 2011,
- HABILITE le Maire à signer le bail à ferme et la convention d'occupation précaire à intervenir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 9

DEMANDE DE NUMÉROTATION

- Vu le permis de construire accordé en date du 19 octobre 2017 à M. et Mme Alain KRIEBS, pour la construction d'une maison individuelle au Bas-Village,
- Vu la division parcellaire de la propriété au 35 rue de Benfeld,
- Vu la numérotation des maisons sises rue de Benfeld,
- Vu la numérotation des maisons sises Bas-Village,
- Considérant que la numérotation des maisons constitue une mesure de Police générale que le Maire peut prescrire en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L.131-2 du Code des Communes,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer le numéro 51 A à la future maison de M. et Mme Alain KRIEBS, située au Bas-Village, cadastrée section n° 91,
- DÉCIDE d'attribuer les numéros :
 - 35 rue de Benfeld, pour la parcelle cadastrée section 6 n° b/36, appartenant à M. EHRHART et Mme IGOT,
 - 35 A rue de Benfeld, pour la parcelle cadastrée section 6 n° a/36, appartenant à M. et Mme WACH,
- DIT que la numérotation prend effet à la date de la présente délibération,
- CHARGE le Maire d'informer les différentes administrations de cette numérotation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 10

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR CABINET D'INFIRMIÈRE

- Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017 en point divers, par lequel M. le Maire informait les membres du Conseil municipal de la demande reçue pour la location du logement 34 route Romaine occupé alors par le secrétariat de la mairie, le temps de travaux. La demande émanait de la conjointe du repreneur de la pizzeria qui souhaite y installer un cabinet d'infirmière. Le Conseil chargeait le Maire de se renseigner davantage sur la finalité du local et sur les souhaits du demandeur quant à l'aménagement du logement,
- Vu la délibération du 29 juin 2017 par lequel le Conseil municipal décide d'effectuer les travaux nécessaires et de modifier la destination du logement communal pour le cabinet d'infirmière,

- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle M. le Maire présentait aux membres du Conseil le projet établi avec avis de l'Architecte des Bâtiments de France pour l'accès PMR de la pizzeria et du cabinet d'infirmières et par laquelle les membres du Conseil autorisaient le Maire à lancer les devis pour l'estimation des travaux à réaliser,
- Vu les devis reçus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de solliciter des devis pour effectuer les travaux nécessaires à savoir :
 - mise en place d'une rampe en béton pour accès aux personnes à mobilité réduite pour le local pizzeria et le logement qui sera loué au cabinet d'infirmière,
 - élargissement du pallier d'entrée,
 - mise en place de 3 marches en béton,
- DIT que les devis seront présentés lors du prochain Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 11

PROJET LOCAL TECHNIQUE ET SANITAIRES

- Vu la délibération du 24 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal décide de réaliser le projet du local technique et des sanitaires établi par le CAUE du Bas-Rhin,
- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle M. le Maire informait les membres du Conseil des différents échanges concernant le projet du local technique ; le projet arrêté lors du dernier Conseil n'étant pas réalisable en raison de certaines contraintes imposées par le Plan Local d'Urbanisme,
- Vu le compte rendu des Commissions Réunies du 23 octobre 2017,
- Vu le nouveau projet établi par M. BAYER du CAUE du Bas-Rhin,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de réaliser le projet du local technique et des sanitaires établi par le CAUE du Bas-Rhin, sur la base d'un montant prévisionnel des travaux de 150 200,00 € HT (hors maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, mission SPS et SSI),
- AUTORISE le Maire à solliciter des devis pour le choix d'un maître d'œuvre,
- CHARGE le Maire de solliciter les subventions possibles pour ce type de travaux et d'études.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 12

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT DE SINISTRE

- Vu le sinistre du 29 juin 2017 concernant le renversement par un camion de la pierre en grès située devant la maison du 40 route Romaine,
- Vu la facture de l'entreprise COSSUTTA d'un montant de 633,60 € TTC pour les réparations,
- Vu la proposition de dédommagement d'un montant de 633,60 € TTC par Groupama Grand Est,
- Considérant que ni les dépenses ni les recettes induites par cet accident n'ont été prévues au budget primitif 2017,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE pour solde de tout compte la somme de 633,60 € TTC versée par Groupama Grand Est pour le sinistre du 29 juin 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEURS : CHOIX DU FOURNISSEUR

- Vu la délibération du 2 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal décide d'acquérir 3 défibrillateurs,
- Vu les devis reçus,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de retenir le devis proposé par DEFIBTECH, sis 92150 SURESNES, pour l'achat de 3 défibrillateurs, pour un montant HT de 4 594,05 €,
- RAPPELLE que les défibrillateurs seront mis en place à la mairie, à la salle des fêtes et au club house,
- AUTORISE le Maire à signer les devis pour accord,
- DIT que la dépense sera imputée au compte 2188 – opération 1617.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DIAGNOSTIC RISQUES PSYCHOSOCIAUX

La Commune de Stotzheim s'engage dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes pour LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS), LA RÉALISATION D'UN PLAN DE PRÉVENTION et LA MISE À JOUR DU DOCUMENT UNIQUE AVEC LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation DU DIAGNOSTIC RPS ET LA RÉALISATION DU PLAN DE PRÉVENTION.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- . présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- . décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- . veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

- Vu la délibération du 13 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,

- DÉCIDE de s'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux,
- AUTORISE la Commune de Stotzheim à percevoir une subvention pour le projet,
- AUTORISE le Maire à signer la convention afférente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 15

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- Vu le courrier du 16 octobre 2017 de Mme Emmanuelle WANTZ, directrice de l'école élémentaire, qui sollicite la Commune pour une subvention au titre de participation financière au voyage découverte de 63 élèves au centre l'Auberge Nordique, au Grand Bornand en Haute-Savoie, du lundi 14 au vendredi 18 mai 2018,
- Vu le devis pour le transport,
- Considérant que la demande émane des écoles du village et que la Commune privilégie les subventions locales,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCORDE une subvention de 7 € par enfant et par jour pour la classe verte qui aura lieu du lundi 14 au vendredi 18 mai 2018 (63 élèves),
- DÉCIDE de prendre en charge une partie des frais de transport de cette classe découverte, à savoir 1 000 euros,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget primitif 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 16

ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE COMMUNAL

- Entendu M. le Maire qui informe le Conseil que l'embrayage du véhicule communal Berlingo Citroën est à réparer (un devis de réparation a été établi pour un montant de 2 220,00 € HT). Le véhicule a été acheté en 2002 avec une date de 1^{ère} mise en circulation en 1997. Vu l'âge du véhicule et le prix de la réparation, M. le Maire propose d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire communal pour le service technique,
- Entendu M. André METZ, adjoint au Maire, qui présente un tableau comparatif des offres reçues,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'acquérir le véhicule Peugeot Partner proposé par le garage Durrmann, sis 67140 ANDLAU, pour un montant de 10 288,00 € HT, frais annexes 407,76 € TTC, avec reprise de l'ancien véhicule communal Citroën Berlingo immatriculé 409 ACH 67 pour un montant de 800 € HT (montant compris dans la proposition de vente) et mise à disposition d'un véhicule à partir du 28/11/17 jusqu'à la livraison, sans frais supplémentaires,
- AUTORISE le Maire à signer la proposition commerciale qui sera transmise par le garage Durrmann,
- DÉCIDE d'ouvrir les crédits nécessaires en dépense d'investissement pour cet achat, et d'ajuster le Budget Primitif 2017 comme suit :

Dépenses d'investissement :

- | | |
|--------------------------------------|---------------|
| • Article 21571 - matériel roulant : | 13 200,00 € |
| • Article 020 - Dépenses imprévues : | - 12 240,00 € |
| • | |

Recettes d'investissement :

- Article 024 - Cession : 960,00 €
- CHARGE le Maire d'effectuer les démarches administratives nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° 17

DIVERS ET COMMUNICATION

Divers :

17.1. Compte rendu des Commissions Communales

Commission Forêt : les membres se sont réunis le 14 octobre pour discuter de l'état du pont sur la Schernetz à rénover et pour prévoir les travaux.

Vie Locale : les membres se sont réunis avec les présidents des associations locales le 23 octobre pour préparer le calendrier des fêtes 2018 et discuter de Clair de nuit 2018.

Les membres se sont également réunis le 30 octobre concernant la fête des aînés, la cérémonie du 11 novembre, l'inauguration de la mairie et la réception des vœux 2018.

Commissions Réunies : les membres se sont réunis le 16 octobre concernant le règlement du cimetière, l'inauguration de la mairie et clair de nuit.

Les membres se sont également réunis le 23 octobre concernant l'accès PMR de la pizzeria et du cabinet d'infirmière ainsi qu'au sujet du projet local technique et sanitaires, avec M. Bayer du CAUE du Bas-Rhin.

17.2. Inauguration de la mairie (bilan)

M. le Maire et les adjoints présentent le bilan de l'inauguration de la mairie qui a eu lieu le samedi 4 novembre dernier, ainsi que la journée portes ouvertes qui a eu lieu le dimanche 5 novembre dans l'après-midi. Une centaine de personnes du village ont profité de cette journée pour visiter la nouvelle mairie.

17.3. Fête de Noël 2017

Les invitations pour la fête de Noël des aînés ont été distribuées aux membres du Conseil qui se sont rendus chez les personnes afin de recueillir les inscriptions. La fête de Noël aura lieu le dimanche 10 décembre 2017. Comme décidé lors de la délibération du 6 février 2017, les repas seront commandés auprès du restaurant Belle Vue à Zellwiller (11 € / repas) et une animation musicale a été retenue pour un montant de 270 euros.

17.4. Réception des vœux 2018

La réception des vœux 2018 aura lieu à la mairie le lundi 8 janvier 2018 à 19 h 00.

17.5. Demande de subvention

La Commune a réceptionné une demande de subvention de l'AFM TÉLÉTHON. Le Conseil a décidé de rester sur sa position antérieure en ne donnant pas suite à cette requête.

17.6. Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de

programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des États Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le Conseil municipal,

- APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité,
- S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.7. Motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand Est

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la motion pour la gratuité des transports scolaires pour tous et partout dans la Région Grand Est.

Il en donne la lecture :

Depuis le 1er janvier 2017, la région Grand Est assure la responsabilité des transports scolaires en lieu et place des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Pour la rentrée scolaire 2018, le Conseil Régional du Grand Est décidera donc de l'unique régime tarifaire auquel seront soumis toutes les familles qui habitent dans ces 10 départements :

- soit elles bénéficieront toutes de la gratuité des transports scolaires pour leurs enfants, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle,
- soit elles devront toutes acquitter le transport scolaire de leurs enfants.
- Considérant que la gratuité des transports scolaires pour les familles participe à l'ambition républicaine de justice, d'égalité et de progrès pour tous,
- Considérant que la gratuité permet à tous les enfants d'accéder au service public gratuit de l'Éducation Nationale garantissant les mêmes chances de réussite,
- Considérant que la gratuité permet de ne pas pénaliser ceux qui vivent dans les territoires ruraux souvent éloignés des établissements scolaires et que la non prise en charge par le Conseil Régional constituerait, de fait, une double peine pour les familles de ces territoires,
- Considérant que la décision du Conseil régional Grand Est sur la tarification n'impactera pas tous les territoires de la même façon suivant la présence ou non d'une AOM (autorité organisatrice de la mobilité),
- Considérant que des régions comme Centre Val de Loire et Occitanie viennent de faire le choix de la gratuité, démontrant que cette gratuité peut s'inscrire dans une cohérence régionale porteuse d'une ambition pour sa jeunesse,
- Considérant que la nouvelle région doit constituer un vecteur de développement de nouvelles solidarités pour ses habitants,
- Considérant que la gratuité constitue une vraie mesure d'équité territoriale,

Après lecture faite, le Conseil municipal,

- DEMANDE au Conseil régional Grand Est d'adopter la gratuité des transports scolaires sur l'ensemble des départements qui la composent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.8. Siègne social de l'Association « Moissons et Métiers d'Antan »

L'Association « Moissons et Métiers d'Antan », en cours de création, a sollicité par courrier la domiciliation de son siège social à la ferme Goepp. Étant donné que plusieurs associations ont déjà leur siège social à la mairie, il conviendrait donc que le siège de cette association soit établi à la mairie. Un courrier de réponse leur sera adressé en ce sens.

17.9. Remerciements Commune de Boesenbisen

M. le Maire donne lecture aux membres du Conseil du courrier de remerciements de la Commune de Boesenbise, suite à leur accueil à la mairie par les adjoints Mme MASTRONARDI et M. METZ, le dimanche 17 septembre 2017.

17.10. Arrêté sécurisation eau potable, pose conduite entre le puits de Kertzfeld et Stotzheim

M. le Maire présente aux membres du Conseil l'arrêté préfectoral portant autorisation temporaire pour la sécurisation en eau potable du secteur du piémont de Barr par la pose d'une conduite d'interconnexion entre le puits du Richwald (Kertzfeld) et les puits de Stotzheim – SDEA Alsace Moselle, du 6 octobre 2017.

17.11. Demande de vente de sapins

M. le Maire informe les membres du Conseil de la demande d'autorisation transmise par un commerçant pour stationner 1 h sur le domaine public communal pour vendre des sapins entre le 2 et 22 décembre 2017. Comme l'année dernière, il est décidé de transmettre la demande au Président de

l'Étoile Sportive et de lui laisser la décision d'autoriser cette vente sur le parking du terrain de football ou non.

17.12. Piste cyclable

M. le Maire fait le compte rendu des réunions concernant la piste cyclable entre Stotzheim et Kertzfeld et rend compte de l'avancée du projet. Ce projet est porté et financé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

17.13. Taxe d'habitation

M. le Maire présente le courrier du sénateur M. Kennel concernant la réforme de la taxe d'habitation ainsi que la note précisant les modalités de la réforme et le tableau des simulations, si la réforme est appliquée, pour chacune des Communes du Bas-Rhin et notamment pour Stotzheim.

17.14. Remerciements de l'Association de Pêche

M. le Maire donne lecture au Conseil du courrier de remerciements de l'Association de Pêche concernant le transfert d'eau pour la survie de l'étang de pêche suite aux fortes chaleurs.

17.15. Marche de Noël AFS

L'Association de Fleurs de Stotzheim organise une marche de Noël le vendredi 15 décembre à partir de 18 h. L'AFS, par courrier du 29 octobre, demande à la Commune l'autorisation d'occuper la cour d'école ainsi que la mise à disposition des toilettes de l'école et de la petite salle de jeux. Le Conseil donne son accord. Un arrêté d'occupation du domaine public sera pris pour cette manifestation.

17.16. Vente pavés, chaises en bois...

Les adjoints informent de divers matériels entreposés au dépôt communal dont la Commune n'a plus l'utilité. Ils proposent de faire un inventaire de ce matériel et de réaliser une vente au plus offrant. Le Conseil donne son accord pour la vente du matériel. La secrétaire se renseigne quant aux modalités de cette vente auprès de la trésorerie.

17.17. Informations sur les DIA

M. le Maire informe les membres du Conseil de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise à la Communauté des Communes du Pays de Barr :

- DIA reçue par Me CHAPOUTOT, notaire à OSTWALD, dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti, cadastré section 1 parcelle 125/62 de 3,50 ares, appartement de 106,83 m², cave et garages, sis 18 rue de Benfeld, appartenant M. Roger KRETZ.

17.18. Poids-lourds rue des Mimosas

M. le Maire informe le Conseil d'un problème survenu lors de la circulation d'un poids lourds rue des Mimosas. Suite à ce problème, M. le Maire a sollicité le Conseil Départemental pour avis. Il a été proposé de mettre un panneau type B13 « Interdit aux plus de 19 t ». M. le Maire prend contact avec le Conseil Départemental à ce sujet et se charge de la réalisation.

-
- M. Philippe SCHMITT, membre du Conseil, informe du **problème persistant de stationnement**, impasse des jardins, malgré le panneau de stationnement mis en place par Opus. Il demande s'il ne serait pas possible d'interdire le stationnement au bout de l'impasse et de placer un panneau en ce sens. D'autres membres du Conseil réagissent et relèvent le problème de stationnement en général dans le village.
 - Mme Anne DIETRICH, membre du Conseil, informe de son intervention lors d'une **altercation** entre deux collégiens devant la scierie.
 - M. le Maire signale qu'il a informé la Gendarmerie suite à la constatation de **traces d'hydrocarbure dans la rivière**. Il a également effectué des recherches auprès des propriétaires attenants à la rivière pour connaître la source du problème, mais sans résultat.
 - M. Didier METZ, membre du Conseil, informe que la Commune de St Pierre va engager une procédure pour **recupérer les terrains concernant l'aire de repos**. Il demande si la Commune de Stotzheim ne pourrait pas également faire cette demande. M. le Maire a dit qu'il se renseignait à ce sujet.
 - Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, informe le Conseil que les **pierres du pont** seront repeintes en régie communale.

- Mme Céline MASTRONARDI, adjointe au Maire, demande au Maire des explications sur la **contre-expertise concernant la peinture de l'église**. Le Maire rappelle que lors de la présentation de l'expertise au Conseil municipal du 27 mars 2017, l'assureur de la Commune Groupama avait déjà donné l'accord pour une contre-expertise.
- Le **prochain Conseil municipal aura lieu le lundi 11 décembre à 20 h 00**.

La séance est levée à 23 h 46

*Délibération certifiée exécutoire compte
tenu de sa réception en Sous-Préfecture
le 28 novembre 2017
Extrait certifié conforme,
Le Maire.*